



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-344

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2021-12-23-00001 - Décision ARS DAOSS DCT du 23 décembre 2021 annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT/ N° 971-2021-11-26-00009 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional au Groupement d'Intérêt Public - Réseau et Action de Santé Publique en Guadeloupe (GIP-RASPEG) (2 pages)

Page 3

DEAL / RN

971-2021-12-24-00002 - Arrêté DEAL-RN n° du 24-12-2021 portant autorisation de capture de l'espèce animale protégée de Sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus*). (6 pages)

Page 6

DIECCTE / POLE 3 E

971-2021-12-24-00001 - Arrêté du 24/12/2021 portant attribution du titre maître restaurateur à Monsieur Jimmy BIBRAC, gérant et chef cuisinier du restaurant O Z'EPICES (2 pages)

Page 13

Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects / Secrétariat Général

971-2021-12-01-00007 - DAI 2021 Annexe IB DR complété décembre 2021 (25 pages)

Page 16

971-2021-12-01-00008 - DAI de la Brigade de Surveillance Extérieure de Baie-Mahault (6 pages)

Page 42

971-2021-12-01-00009 - DAI du Pôle Comptable Régional (2 pages)

Page 49

971-2021-09-01-00043 - DAI modifiée - subdélégation de signature (2 pages)

Page 52

971-2021-12-01-00006 - DAI modifiée Ordonnancement (6 pages)

Page 55

Agence régionale de santé

971-2021-12-23-00001

Décision ARS DAOSS DCT du 23 décembre 2021 annule et remplace la décision ARS/DAOSS/DCT/ N° 971-2021-11-26-00009 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional au Groupement d'Intérêt Public - Réseau et Action de Santé Publique en Guadeloupe (GIP-RASPEG)

Direction Animation et Organisation des Structures de Santé

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8, R. 1435-30, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019-2021 n° 2019-38 du 15/11/2019 ;
- Vu** L'avenant n° 2019-38 au CPOM susvisé en date du 18 mars 2021 ;
- Vu** l'avenant n°2 au CPOM 2019-2021 n°2019-38 susvisé en date du
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 2° de l'article L. 1435-8 et au 3° de l'article R. 1435-17 du code de la santé publique,

DECIDE

Le financement est réévalué à hauteur de **1 643 483€** (un million six cent quarante-trois mille, quatre cent quatre-vingt-trois euros) **au titre de l'exercice 2021**.

Cette somme est attribuée en vue du financement du fonctionnement et des projets de santé publique du GIP RAPSEG en Périnatalité, HTA-GWAD, Addictions, Diabète, Asthme, Grandir, Respir'Alizés, Karu urgences, plateforme d'appui, Education thérapeutique du Patient et prévention conformément au contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique qui précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation ainsi que les engagements du bénéficiaire.

Le financement est réparti comme suit :

- **1 269 372,00€** au titre du fonctionnement du GIP RASPEG et des Réseaux HTA-GWAD, Addictions Guadeloupe, Diabète, Respir'Alizés, Grandir : à imputer sur le compte 6576420- Réseau monothématique – destination 2.7.4
- **145 716,00€** au titre du Réseau régional de Périnatalité « bien naître en Guadeloupe » à imputer sur le compte 6576420- Réseau régionaux périnatalité- destination 2-2-2.
- **65 934,00€** au titre de la Plateforme Territoriale d'Appui à imputer sur le compte 6576420- Plateforme territoriale d'appui- destination 2.7.6
- **77 884,00€** au titre du Réseau Karu urgence : à imputer sur le compte - Autres projets d'amélioration de la performance- destination 4-1-8.
- **20 970,00€** au titre de la Mission zika à imputer sur le compte dispositif de lutte antivectorielle - destination 1-2-16.
- **31 500,00€** au titre de la Mission surdité : à imputer sur le compte dépistage néonatale de la surdité- destination 1-2-1.
- **32 107,00€** au titre de la Coordination territoriale ETP : à imputer sur le compte Education thérapeutique du patient- destination 1-2-2.

Soit un montant total de **1 643 483€** conformément à l'avenant CPOM n°2.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la publication de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Directrice du GIP-RASPEG sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Gourbeyre le **23 DEC. 2021**

La Directrice Générale,


Valérie DENUX



DEAL

971-2021-12-24-00002

Arrêté DEAL-RN n° du 24-12-2021 portant autorisation de capture de l'espèce animale protégée de Sphérodactyle bizarre (Sphaerodactylus fantasticus).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Arrêté DEAL/RN n°

du 24 DEC. 2021

**portant autorisation de capture de l'espèce animale protégée de
Sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus*)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par les arrêtés ministériels du 12 janvier 2016 et du 6 février 2017, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

DEAL Guadeloupe
Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46
deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

- VU** l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe et de l'arrêté du 24 septembre 2021 portant renouvellement de M. Jean-François BOYER dans ses fonctions ;
- VU** l'arrêté DEAL/DIR du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe – Administration générale et ordonnancement secondaire ;
- VU** Les lignes directrices en date du 17 octobre 2017 relatives à la mise en œuvre de la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de la faune et de la flore sur l'ensemble du territoire de Guadeloupe, qui ont fait l'objet d'une consultation du public du 28 juillet au 31 août 2017 ;
- VU** la demande de dérogation pour la capture de spécimens de l'espèce animale protégée de sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus*) reçue par la DEAL le 25 juillet 2021, présentée par M. Baptiste ANGIN ;
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel datant du 26 novembre 2021, rendu suite à la procédure de vote électronique, du 19 au 26 novembre 2021 ;

Considérant que l'autorisation s'inscrit dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et la conservation des habitats naturels ;

Considérant que l'étude a pour but de prévenir des dommages importants, et mesurant l'influence de l'arrachage de l'espèce exotique envahissante (EEE) de *Dracaena hyacinthoides* (*sansevieria*) sur la population de *Sphaerodactylus fantasticus* (Sphérodactyle bizarre) ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres mesures alternatives à la capture des individus un à un ; la collecte temporaire ; la caractérisation de chaque individu ; pour quantifier la population de *Sphaerodactylus fantasticus* vivant dans la litière avec, puis sans couverture de *Dracaena hyacinthoides* ;

Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire et liste des espèces faisant l'objet de la dérogation :

Le bureau d'étude Ardops Environnement, représenté par son gérant M. Baptiste ANGIN, est autorisé à des fins scientifiques et dans les conditions fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté, à capturer l'espèce animale protégée de sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus*).

L'objectif principal de cette étude est de mesurer l'impact d'une EEE végétale le *sansevieria* sur une espèce protégée, en enlevant cette plante invasive sur des placettes délimitée, puis en étudiant comment le sphérodactyle peuple le nouvel habitat créé.

Le choix de l'espèce sansevieria est pertinent, car cette EEE est très présente dans les milieux naturels littoraux secs de Guadeloupe. L'étude permet donc de préciser un enjeu fort de biodiversité qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les EEE, et dans une démarche de conservation d'une espèce protégée. L'intégration de l'étude dans une démarche opérationnelle menée par l'ONF (opérations d'arrachage des populations de sansevieria entrepris depuis 2020) assure son crédit.

Article 2 – Nature de la dérogation

2.1 – Pour l'espèce mentionnée à l'article 1, les opérations consistent à :

- capturer les spécimens ;
- les détenir pour inventaire ;
- les manipuler pour prise de mesures biométriques ;
- les relâcher le plus rapidement possible.

2.2 – La présente autorisation couvre l'ensemble des opérations requises, toutes liées entre elles, c'est-à-dire la capture dans le milieu naturel, la détention pour inventaire et la manipulation jusqu'au relâcher sur place des spécimens de l'espèce mentionnée à l'article 1.

Elle est valable notamment pour :

- la capture de 500 spécimens de sphérodactyles bizarres juvéniles ou adultes des deux sexes, en fonction des occurrences rencontrées ;
- la détention pour inventaires (comptage du nombre de sphérodactyle bizarre) ;
- la manipulation des spécimens capturés, afin de procéder aux mesures biométriques (sexe, mesures, pesage) des individus capturés ;
- le relâcher des spécimens à proximité immédiate de la placette d'étude.

Article 3 – Conditions et prescriptions sur les opérations autorisées par la présente dérogation

3.1 – Les captures seront réalisées avec toutes les précautions nécessaires visant à limiter la perturbation des spécimens, le risque de porter atteinte à leur intégrité physique, ainsi que d'éviter toute mortalité. La capture sera réalisée manuellement. Aucune euthanasie ne sera pratiquée.

3.2 – Les inventaires seront réalisés sous forme de placette d'un mètre carré géoréférencée et dont les contours seront délimités par un carré constitué de planche de PVC de 20 cm de hauteur.

La litière sera ensuite retirée petit à petit (stockée dans un sac à part) et les sphérodactyles présents capturés.

Les individus capturés seront conservés dans des boîtes en PVC durant le temps de réalisation des inventaires. Une fois l'ensemble de la placette inventorié, les planches de PVC seront retirées et la litière prélevée remise à sa place.

Les sphérodactyles bizarres vivant dans la litière de chaque placette d'étude avec couverture végétale seront dénombrés.

Le sphérodactyle bizarre étant un taxon de litière, une caractérisation de la litière est nécessaire (épaisseur, type de feuilles et espèces).

Toute autre manipulation que celles citées dans le présent arrêté est proscrite.

3.3 – Chaque individu sera genré, pesé et mesuré.

Les manipulations pour la réalisation de ces mesures biométriques seront également pratiquées avec toutes les précautions nécessaires visant à limiter la perturbation des spécimens et éviter toute mortalité des spécimens.

Elles seront réalisées durant un laps de temps maximum de capture de 5 minutes par individu.

3.4 – Le relâcher

Les individus seront relâchés sur place juste à côté de la placette de prélèvement.

Article 4 – Périmètre géographique de la dérogation :

La présente dérogation s'applique aux forêts sèches, sur la commune de Port-Louis.

Le bénéficiaire devra vérifier que les opérations envisagées ne nécessitent pas d'autres accords ou autorisations pour leur réalisation, notamment auprès des gestionnaires des forêts concernées.

Article 5 – Durée de la dérogation :

La présente autorisation est valable pour 3 sessions de terrain, la deuxième 6 mois après la première puis la troisième à 1 an d'intervalle de la seconde. Elles sont programmables à compter de la signature de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 – Compte-rendu d'activités et mise à disposition des données

Le bénéficiaire de l'autorisation met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DEAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées élémentaires d'échange relative aux occurrences d'observation d'espèces.

Un rapport de mission sera adressé à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, en fin de mission avant le 1^{er} avril 2024.

Il mentionnera notamment :

- la méthode utilisée ;
- le nombre de spécimens dénombrés et la reconstruction ou non de la population entre les différents passages ;
- les résultats biométriques (sexe, taille, poids) ;
- la caractérisation de la litière (densité en fonction de la couverture de sansevieria) ;
- les dates des opérations ;
- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- le compte-rendu de l'impact de la suppression de cette EEE pour les sphérodactyles bizarres.

Article 7 – Notification :

Le présent arrêté est notifié intégralement à M. Baptiste ANGIN, à qui il appartient d'informer les autres partenaires impliqués.

Article 8 – Sanctions :

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction au présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente notification.

Article 9 – Autres législations et réglementations

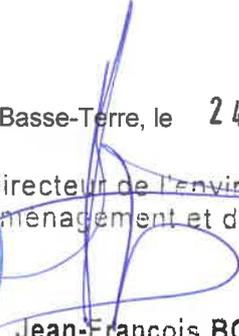
La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer.

Article 10 – Exécution :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué Antilles de l'Office français de Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité, la directrice du Parc National de Guadeloupe, la directrice régionale de l'Office National des Forêts, la responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire du littoral, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 24 DEC. 2021

Le Directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Jean-François BOYER



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIECCTE

971-2021-12-24-00001

Arrêté du 24/12/2021 portant attribution du titre
maître restaurateur à Monsieur Jimmy BIBRAC,
gérant et chef cuisinier du restaurant O Z'EPICES



Pôle Entreprises, Emploi, Economie
Service Développement des Entreprises

**Arrêté DEETS n°971-2021-
du
portant attribution du titre de maître-restaurateur à Monsieur Jimmy BIBRAC,
Gérant et chef cuisinier du restaurant Ô Z'EPICES sis Falaise, 97125 BOUILLANTE**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la consommation, notamment son article L.122-21 ;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Alexandre ROCHATTE ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier présenté le 16 décembre 2021 par Monsieur Jimmy BIBRAC, gérant et chef cuisinier du restaurant Ô Z'EPICES, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation de ce restaurant sis Falaise – 97125 BOUILLANTE ;
- Vu le rapport d'audit établi en date du 11 octobre 2021 par l'organisme AFNOR CERTIFICATION et certifiant que le restaurant Ô Z'EPICES, exploité et géré par monsieur Jimmy BIBRAC, respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 23 juillet 2021 ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 16 décembre 2021;

Affaire suivie par : Naomi PETRINE
Tél : 0590 80 50 82
Mél : naomi.petrine@deets.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Monsieur Jimmy BIBRAC, gérant et chef cuisinier du restaurant Ô Z'EPICES sis Falaise – 97125 BOUILLANTE immatriculé sous le n° SIRET 532 391 554 au R.C.S. de Basse-Terre, et exerçant son activité dans le restaurant à l'enseigne Ô Z'EPICES sis Falaise – 97125 BOUILLANTE.

Article 2 – Monsieur Jimmy BIBRAC informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

Article 3 – Monsieur Jimmy BIBRAC peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 – Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 24/12/21



**LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

ALAIN FRANCES

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-12-01-00007

DAI 2021 Annexe IB DR complété décembre
2021

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – B

Annexe I – B modifiée - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
10-1° 1	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n° 1901/2000 et CEE n° 3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels'	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-1° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

1-1° 16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
1- 2° 17	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-103° 78	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-122°89	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-123°90	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-7° 153	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-22° 154	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-27° 155	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-29° 156	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-30° 157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-45° 158	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-46° 159	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-50° 161	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-51° 162	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-52° 163	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-53° 164	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-54° 165	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-4° bis 171	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
9 172	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-10° 173	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 bis 174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-26° 177	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
8 181	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, SCOFFONI MAIGNANT Hélène, IP1, cheffe du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} décembre 2021

Le Directeur Régional



Philippe RICHARD

Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-12-01-00008

DAI de la Brigade de Surveillance Extérieure de
Baie-Mahault

ANNEXE à la décision modifiée du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – E-2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE de Baie-Mahault , division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

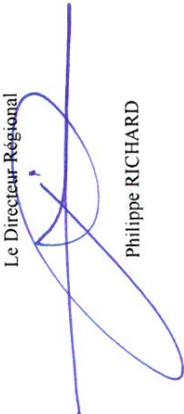
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1°			
2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-118°			
11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Ocra de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union.	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-119°			
12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-1-9°			
18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
		Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)		
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-73°			
47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-75°			
49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
5-I-83°		Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
57	Article 305 du règlement d'exécution		
5-I-84°		Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GENE Alex IR2 CSDS LETIN Danielle CP CSDSA VIROLAN Sophie C2 CSDSA
58	Article 304 du règlement d'exécution		

10-2 bis 174	Règlement CE n° 1186/2009 du Conseil de 16/11/2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOUVEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raissa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danièle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUJON Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
10-16° 176	Article 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au CGI	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOUVEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raissa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danièle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUJON Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>

<p>10-2 ter</p> <p>145</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)</p> <p>La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, HIL-AIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Romy, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe, BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, HIL-AIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Romy, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater</p> <p>146</p>	<p>Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI</p> <p>La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, HIL-AIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Romy, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>

10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites		<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSCH Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole, agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raissa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danièle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons		<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSCH Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole, agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raissa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danièle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve, contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>

<p>10-2 quater-2</p> <p>149</p>	<p>Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI</p>	<p>La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raissa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>
<p>10-2 quater-3</p> <p>150</p>	<p>Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI</p>	<p>La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes</p>	<p>BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouar, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raissa, contrôleur de 2ème classe, LETIN Danielle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUN Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe,</p>

6-1° 167	<p>Article 262 du CGI</p> <p>Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2021</p> <p style="text-align: center;">  Le Directeur Régional Philippe RICHARD </p> <p>Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation</p> <p> BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristian, agent de constatation principal de 1ère classe, BOSC Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CHAKORI Anouat, contrôleur de 2ème classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleur de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENE Alex, inspecteur régional de 2ème classe, GENGOU Arlette, contrôleur de 2ème classe, HILLAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, JOYEUX Doriane, agente de constatation principal de 2ème classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, LEBRUN Céline, contrôleur de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleur de 2ème classe, LETTIN Danièle, contrôleur principale, MAGNE Précilia, contrôleur de 2ème classe, MARESTIER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleur de 1ère classe, SALAUJ Jonathan, agent de constatation principal de 2ème classe, SYLVESTRE Yasmine, contrôleur de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, TURLAS Sylvie, contrôleur de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleur de 1ère classe, </p>
-------------	---

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-12-01-00009

DAI du Pôle Comptable Régional

ANNEXE à la décision modifiée du directeur régional de Guadeloupe du 1er septembre 2021

Annexe I – A

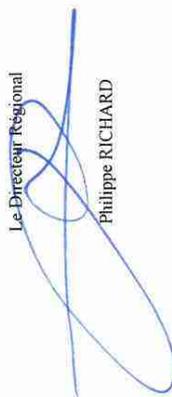
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-112° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Decisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrement et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrement du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Liberation de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Droits de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.

5-I-50*	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
33 5-I-71*	Article 243 du règlement d'exécution	Autonisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-I-30*	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
125 5-I-40*	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GREFFET Didier, CSC2, Chef du pôle comptabilité, et chef du pôle comptable par intérim -CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
135			

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} décembre 2021

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-09-01-00043

DAI modifiée - subdélégation de signature

DÉCISION modifiée du 1^{er} septembre 2021 du directeur régional des douanes accordant subdélégation de signature

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,
directeur régional des douanes et droits indirects

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature accordée à Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe et en qualité de responsable délégué de B.O.P et d'U.O pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État énumérés dans l'arrêté visé ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1^{er} août 2021 ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**

151,allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

Article 1 : Monsieur Philippe RICHARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects, subdélégué sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs fonctions et leur périmètre géographique pour les divisions, à :

Monsieur Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale à Basse-Terre.

Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre.

Madame Hélène SCOFFONI MAIGNANT inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle des Ressources Humaines à la direction régionale à Basse-Terre.

Monsieur Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique ;

Monsieur Quentin SAVIGNAC, inspecteur principal de 2ème classe, chef divisionnaire à Basse-Terre

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Philippe RICHARD

Direction Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2021-12-01-00006

DAI modifiée Ordonnancement

Décision modifiée portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe ;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe ;
- VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 18 juin 2021, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE**

151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54

Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- **M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,**
- **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.**

A effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **M. Julien SCHAAL**, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de **Mme Hélène SCOFFONI MAIGNANT**, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la certification des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- **Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,**
- **M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur,**
- **Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,**
- **Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe,**
- **M. Frédéric ABIDAL, ACP2,**
- **Mme Vanessa SAMUEL, ACP2.**

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe 1 à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales, ou la certification relative aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,
- M. Jean-Marc PAGÉSY, inspecteur,
- Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe.

Au service BOP- contrôle de gestion, à l'effet de :

* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l'UO 0302-DRGA-DRGA ;

* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

* procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle chef du pôle d'orientation des contrôles,

- M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre,

- M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique, et chef du POC dans le cadre d'un intérim,

- M. Hubert ABIDOS, contrôleur de 2ème classe, agent du PAE,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Yves RAUDE, inspecteur régional de 1ère classe, chef du bureau de douane de Jarry-Port,

- M. Gérard AKO, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port,

- Mme Nadine ESNARD, inspectrice, bureau de Jarry-Port,

- M. Richard RUART, inspecteur régional de 2ème classe, chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,

- **M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,**

- **M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3ème classe, chef du bureau de douane du Raizet,**

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} décembre 2021,

Le directeur régional,



Philippe RICHARD

ANNEXE 1

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

